

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault -Commune de SAINT JEAN DE FOS-

Nombre de membres

En exercice Présents ou représentés

15

09

**Séance du 28 février 2013**

Date de la convocation :

21 février 2013

### **Emprunt de 80 000 € auprès de la C.R.C.A.L. Acquisition foncière, extension périmètre école maternelle**

Le vingt huit février deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.RUIZ Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** RUIZ Jean-François, COUGOUREUX Gilles, VIDAL Franck, LANAVE Christine, CAPELLI Paul-Guy, KUZNIAK Jocelyne, DELIEUZE Pascal, FABRE Thierry, BURTIN Yvan

**Absents excusés :** KORPAL Pierre, LAMONT Didier, SERIEIS Séverine, LEAL Esther, AGUILAR Guy-Charles, DESTAND Claude

**Secrétaire de séance :** COUGOUREUX Gilles

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt destiné à financer une acquisition foncière dans le cadre de l'extension du périmètre de l'école maternelle.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide :

**Article 1 :** M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de **80 000 € (Quatre vingt mille euros)** destiné à financer une acquisition foncière dans le cadre de l'extension du périmètre de l'école maternelle d'un coût total de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros).

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans par échéances annuelles constantes aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation : **Taux fixe 4,49 %**.

Frais de dossier : 0,15 % du montant sollicité soit 120 € (cent vingt euros).

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait à St Jean de Fos, Le 28/02/2013

Le Maire,  
Jean-François RUIZ

Subvention rendue exécutoire

Par publication, affichage et

Transmission S/P Lodève le 04/03/2013